



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2020 à 18h30
Salle polyvalente – LES BORDES

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

INFORMATION : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire (voir document annexé).

1. Déroulement de la séance à huis clos

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales qui stipule que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que la retransmission de la séance du conseil communautaire de ce jour est impossible ;

Il sera proposé aux conseillers communautaires que la séance de ce jour se tienne à huis clos.

2. Contribution au GIP Loire & Orléans Eco

Depuis 2017, la communauté de communes adhère au GIP Loire & Orléans Eco.

Le GIP est compétent pour accompagner les projets d'investissements des entreprises, développer le rayonnement du territoire, promouvoir une expertise économique auprès des EPCI et proposer une interface unique pour les entreprises (guichet unique).

La participation au financement du Groupement pour l'exercice 2020 est de 17.202 € (identique à 2019, 2018 et 2017).

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver le versement de cette participation.

(Voir courrier et rapport ci-annexés)

3. Dotation de solidarité communautaire 2020

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, adopté par la CLECT le 26 novembre 2019, les élus ont fixé comme priorité l'instauration d'un mécanisme de solidarité communautaire, et dans ce cadre ont adopté la mise en place d'une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) annuelle.

Le montant annuel est fixé comme suit :

- Montant de base : 200 000 €
- Plus 50 % de la dynamique fiscale de la Communauté (hors impôts ménages)
- Déduction faite de l'évolution du FPIC plafonnée au montant versé l'année précédente.

Pour l'année 2020, le montant de DSC est ainsi fixé à 200 000 € (en 2019 : 326 976 €).

La DSC est versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du code général des impôts. Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de 2 critères :

- ↪ L'importance de la population des communes (critère population DGF)
- ↪ Le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver le versement d'une dotation de solidarité communautaires aux communes membres conformément à la répartition suivante : *en cours*.

4. Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Par délibération du comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 14 septembre 2020, les statuts du syndicat ont été modifiés pour mettre à jour le périmètre des collectivités membres, étendre le périmètre du syndicat et procéder à des actualisations.

Cette décision a été notifiée le 23 septembre 2020.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la modification des statuts du SEBB.

(Voir statuts ci-annexés)

5. Conclusion d'une convention d'application avec Pôle Emploi pour la mise à disposition d'Opus

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet pour faciliter la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur et la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi.

L'accès à Opus permet à Pôle emploi et au partenaire de poursuivre les objectifs suivants :

- Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés,
- Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne,
- Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention d'application à intervenir avec Pôle Emploi pour la mise à disposition d'Opus et d'autoriser le Président à la signer.

(Voir convention ci-annexée)

6. Attribution des fonds de concours

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'attribution des fonds de concours.

(Voir tableau ci-annexé)

7. Marché d'assurances statutaires

Une consultation pour la souscription et l'exécution d'un contrat d'assurance risques statutaires a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les prestations portent sur :

- Formule de base :
 - Décès
 - Accident du travail/ maladie professionnelle
- Prestation supplémentaire n°1 : Longue maladie/ Maladie de longue durée
- Prestation supplémentaire n°2 : Maternité
- Prestation supplémentaire n°3 : Maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
- Prestation supplémentaire n°4 : Personnel IRCANTEC

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de ce marché au vu du rapport d'analyse des offres.

8. Demande d'aide exceptionnelle

Depuis le 1^{er} juin 2018, la Communauté de communes loue un local, situé 168 ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, à la Société BRASSEUR OLIVIER SCHUCHARD, représentée par son Président, Olivier SCHUCHARD.

Par courrier en date du 15 septembre, ce dernier a sollicité une exonération de loyers.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette demande.

(Voir courrier + éléments financiers ci-joints)

9. Convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme et en application des conventions qui seront conclues, le Président déléguera sa signature pour les documents liés à l'instruction, aux agents du service instructeur.

Il sera proposé aux conseillers communautaires :

- **D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commune d'instruction des autorisations du droit de sols de la Communauté de communes ;**
- **D'autoriser le Président à la signer avec chaque commune membre ;**
- **D'autoriser le Président à déléguer sa signature aux agents du service instructeur dans le cadre des actes liés à l'instruction.**

10. Avenant n°1 à la convention relative aux aides provenant de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles conclue avec le conseil départemental

En octobre 2018, une convention relative aux aides provenant de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles a été conclue avec le Conseil départemental, pour une durée de 2 ans.

Cette convention définissait les obligations réciproques des parties et fixait notamment les engagements de la Communauté de communes pour les travaux de restauration du lit et du rétablissement de la continuité – Année 2 (2018), pour lesquels une aide départementale d'un montant maximal de 9.850 € a été octroyée par le Conseil départemental, à savoir :

- Travaux de restructuration du lit par recharge en granulats sur 7 tronçons de l'Aulne et de la Colmine sur la commune de Viglain
- Travaux de restructuration de la continuité écologique sur 5 obstacles sur l'Aulne, la Colmine, le Soreau, et la Lèche sur les communes de Viglain et de Villemurlin.

Au vu des délais de réalisation des travaux, la communauté de communes a sollicité un avenant à la convention pour prolonger d'un an sa validité, soit jusqu'au 22 octobre 2021.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'aide et d'autoriser le Président à le signer.

11. Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin de la Bonnée

Un EPCI membre d'un syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce syndicat. Le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L 5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

La communauté est membre en représentation-substitution des communes de Bonnée, les Bordes, Bray-St-Aignan, Dampierre en Burlly, Germigny-Des-Prés, Ouzouer s/ Loire, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-Sur-Loire, pour la compétence GEMAPI.

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée prévoit pour la communauté de communes, la désignation de 16 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Par délibération n°2020-60 en date du 23 juillet 2020, les conseillers communautaires ont désigné les représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bonnée	➤ Nicolas TICÉHEURTS ➤ Thomas GUILLET	➤ Michel AUGER
Bray-St Aignan	➤ François FEUILLET ➤ Pierrick DURON	➤ Caroline DURAND
Les Bordes	➤ Michel QUESNEY ➤ Dominique MARTIN	➤ Jean-Loup MOREAU
Dampierre en Burlly	➤ Madeleine FRANCHINA ➤ Sylvain COUTANT	➤ Serge MERCADIÉ
Germigny des Prés	➤ Jean-Pierre BOULLIER ➤ Philippe HEMELSDAEL	➤ Jean-Marc LEVERT
Ouzouer s/ Loire	➤ Philippe DOMENECH ➤ Aymeric SERGENT	➤ Michel NEVES
Saint Benoît s/ Loire	➤ Gilles BURGEVIN ➤ Franck FERREIRA	➤ Ulrich COURTES
Saint Père s/ Loire	➤ Roland PERON ➤ Christelle ZUSATZ	➤ Patrick FOULON

Un nouveau membre doit être désigné pour remplacer Madame Madeleine FRANCHINA qui a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette nomination.

12. Désignation des représentants de la communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

La communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'assemblée de la communauté pour l'élection de ses délégués au comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

Les statuts du PETR prévoit pour la communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Par délibération n°2020-65 en date du 23 juillet 2020, les conseillers communautaires ont désigné les représentants de la communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	➤ Michel AUGER	➤ Luc LUTTON
LES BORDES	➤ Gérard BOUDIER	➤ Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	➤ Gilbert METHIVIER ➤ Caroline DURAND	➤ Magalie GRANDJEAN ➤ Danielle GRESSETTE
CERDON	➤ Mme Héléne TUBACH	➤ M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	➤ Marie Héléne DEBRUS	➤ Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	➤ Yannick VOISE	➤ Marie RAHMOUNI
GUILLY	➤ Axelle RAMOS	➤ Blandine PELLETIER
ISDES	➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	➤ Thierry COUSTHAM	➤ Johnny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	➤ Hubert FOURNIER	➤ Sandrine CORNET
OUZOUEUR SUR LOIRE	➤ Marie Madeleine HAMARD	➤ Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	➤ Carole BOUQUET	➤ Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	➤ Jean Claude ASSELIN	➤ Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	➤ Jean Claude BERGEVIN	➤ Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	➤ <i>Didier BERRUÉ</i>	➤ <i>Francis LEBRUN</i>
SULLY SUR LOIRE	➤ Jeannette LEVEILLÉ	➤ Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	➤ Guy ROUSSE LACORDAIRE	➤ Christian BEAUDIN
VIGLAIN	➤ Helena BAFUNNO	➤ Claude BERTHON
VILLEMURLIN	➤ Sarah RICHARD	➤ Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	➤ Éric LEGRAND	➤ Armelle LEFAUCHEUX

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur la nomination de Madame Nicole BRAGUE et de Monsieur Dominique DAIMAY à la place de Madame Axelle RAMOS et de Madame Jeannette LEVEILLE.

13.Cession d'un bien sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer sur LOIRE – Changement d'acquéreur

La société 2TMI occupe actuellement un local d'activité sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer s/ Loire, loué depuis juillet 2019.

Par délibération n°2020-31 en date du 10 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de la société 2TMI, d'un bâtiment situé sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer sur Loire, cadastré section AD n°108, d'une surface de 225 m².

La société 2TMI souhaite que la cession intervienne au profit de la SCI MATHYS.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette modification.

14. Questions diverses